

Plan d'action



2020
2021

*Une justice de qualité, accessible
et au service des citoyens*

Déclarations des partenaires

« Je salue les travaux menés de concert par les partenaires de la Table Justice-Québec. Ensemble, nous proposons des mesures concrètes afin de favoriser l'accès à la justice en cette période sans précédent au Québec. Nous pourrions miser sur la réalisation de ces actions afin de favoriser l'efficacité du système judiciaire à long terme, comme nous l'avons promis aux Québécoises et aux Québécois. Notre objectif commun est clair: nous assurer que notre système réponde aux besoins et attentes des citoyennes et citoyens du Québec.

Précieux partenaires qui se sont joints à nous afin de bâtir ce plan d'action, je tiens à personnellement vous remercier pour votre important travail et votre collaboration essentielle en ces temps difficiles. »

Le ministre de la Justice, **Simon Jolin-Barrette**

« En cette période de perturbations où notre société, nos modes de vie et nos repères sont ébranlés, la justice doit plus que jamais être solide et accessible. Les travaux de la Table Justice-Québec et la mise en œuvre d'un plan d'action contribueront à y arriver.

Ces premiers jalons posés, il est nécessaire de faire évoluer et progresser la justice en plaçant les justiciables au centre des réflexions et des actions futures; car trancher des litiges et résoudre des différends sont des tâches qui s'inscrivent dans une entreprise profondément humaine et doivent avoir pour seul objectif une justice de qualité. Il doit en être ainsi pour maintenir la confiance du public envers les tribunaux, confiance qui s'avère essentielle dans une société de droit. »

La juge en chef du Québec, **Manon Savard**

« La crise sanitaire que nous traversons bouleverse nos vies. Les acteurs du monde judiciaire n'y échappent pas. Pour autant, les besoins des justiciables n'ont pas disparu. Au contraire, cette crise exacerbe plusieurs d'entre eux, notamment en droit de la famille et en droit commercial. Pour relever le défi auquel ils font face, les avocats et les tribunaux doivent s'adapter et modifier leurs façons de faire en faveur de nouvelles méthodes de travail et d'outils technologiques visant à rendre la justice plus accessible. Le traitement des dossiers doit se simplifier. Plus rapidement, les parties doivent se concentrer sur les enjeux réels de leur litige, plutôt que débattre de questions périphériques qui s'avèrent, en définitive, peu utiles. Aussi, les règles de procédure doivent favoriser les règlements hâtifs, plutôt que ceux qui interviennent au dernier moment, après que d'importantes sommes d'argent aient été investies.

C'est donc avec grand intérêt que la Cour supérieure du Québec participera aux travaux de la Table Justice-Québec en vue d'atteindre ces objectifs. »

Le juge en chef de la Cour supérieure, **Jacques R. Fournier**

« L'une des répercussions positives de la pandémie, s'il en est, concerne les progrès remarquables réalisés sur le plan des technologies pour maintenir des services de qualité au bénéfice des justiciables. Pour la Cour du Québec, ces moyens technologiques ne modifient pas fondamentalement la façon de « rendre justice » et ne se substituent pas aux audiences tenues dans les palais de justice, mais demeurent de précieux atouts pour continuer de répondre adéquatement aux besoins des citoyens. »

La crise pandémique a aussi mis en lumière la capacité d'action et d'adaptation de tous les intervenants du système de justice, comme l'illustre ce plan d'action. Les mesures qui y sont proposées sont le fruit de ces efforts concertés qui doivent se poursuivre, plus particulièrement, en regard des services de justice aux Premières Nations et aux Inuits. Le résultat de la réflexion actuellement en cours en matière de protection de la jeunesse sera certainement une autre occasion de concertation. Bref, la tâche n'est pas terminée! Les défis sont de taille, mais la Cour du Québec est fière de contribuer à ces chantiers dans le respect du rôle et de la mission de chacun des organismes et tribunaux qui y sont engagés. »

La juge en chef de la Cour du Québec, **Lucie Rondeau**

« En ces temps extraordinaires, il est important de souligner la collaboration dont font preuve les divers participants à la Table Justice-Québec. Nous saluons leur sens du devoir commun et la collégialité de leurs expertises. Le Barreau souhaite réitérer l'importance de tous les acteurs du système judiciaire et leur volonté d'améliorer un système qui est toujours perfectible. »

Le bâtonnier du Québec, **Paul-Matthieu Grondin**

« Dans les derniers mois, le DPCP a expérimenté de nouvelles façons de réaliser la mission de poursuite qui lui est confiée. En élargissant l'accès à des moyens technologiques fiables, il s'est assuré de répondre aux demandes formulées par ses différents partenaires. La plupart des mesures mises en œuvre avec ces derniers visaient à l'origine la réduction des délais de traitement des dossiers judiciaires. Ils ont aussi permis le développement d'une nouvelle façon de concevoir la justice criminelle et pénale. Le chantier de la modernisation et de la transformation de la Justice suit rondement sa trajectoire. »

La directrice des poursuites criminelles et pénales, **Annick Murphy**

« Cherchant constamment à trouver des moyens pour donner un meilleur accès au système de justice aux Québécoises et aux Québécois, la Chambre des notaires du Québec salue l'initiative du ministère de la Justice du Québec de relancer la Table Justice-Québec. C'est avec intérêt que nous avons travaillé, de concert avec principaux acteurs du monde justice, afin de trouver des solutions concrètes aux problématiques touchant l'accès à la justice et aux délais judiciaires qui se sont accentuées en raison de la pandémie de la COVID-19 qui a débuté au printemps 2020.

Dans la cadre des travaux des sous-comités, la Chambre des notaires a mis de l'avant le rôle des notaires en matière de droit préventif et a souligné les avancées majeures concernant l'acte notarié sur support technologique qui ont été réalisées depuis le début de la pandémie, avancées qui ont permis aux notaires québécois de maintenir leurs services aux citoyens tout en respectant les règles sanitaires en vigueur. La Chambre des notaires est donc fière que des mesures en ce sens fassent partie du Plan d'action 2020-2021 de la Table Justice-Québec. Ces mesures favorisant une administration plus efficiente du système de justice entraîneront des résultats concrets qui permettront à un grand nombre de Québécoises et de Québécois de continuer d'exercer leurs droits, et ce, même dans la situation pour le moins particulière que nous vivons actuellement.

La Chambre des notaires tient aussi à remercier toutes les parties prenantes qui ont participé aux travaux de la Table Justice-Québec dans le but de trouver des solutions qui placent les justiciables québécois au cœur du système de justice. »

La présidente de la Chambre des notaires du Québec, **Hélène Potvin**

« Fruit de la consultation des principaux partenaires du système de justice, ce plan met le citoyen au centre des actions à prioriser. Notre régime d'aide juridique, offrant une couverture de services dans la plupart des champs de pratique visés, s'activera à les mettre en œuvre au bénéfice des justiciables les plus démunis. Les participants au régime, avocates et avocats permanents et de la pratique privée, continueront à offrir toute leur collaboration pour l'atteinte des objectifs de ce plan qui veut rendre la justice plus efficiente, plus accessible... pour une meilleure justice. »

Le président de la Commission des services juridiques, **Yvan Niquette**

Signatures des partenaires



M. Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice
et Procureur général
du Québec



L'honorable Manon Savard
Juge en chef du Québec
Cour d'appel



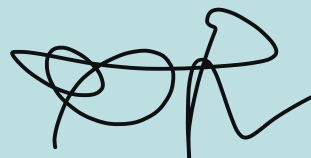
L'honorable Jacques R. Fournier
Juge en chef
Cour supérieure



L'honorable Lucie Rondeau
Juge en chef
Cour du Québec



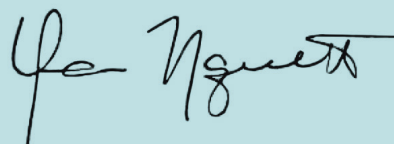
M^e Annick Murphy
Directrice
Directeur des poursuites
criminelles et pénales



M^e Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier
Barreau du Québec



M^e Hélène Potvin
Présidente
Chambre des notaires
du Québec



M^e Yvan Niquette
Président
Commission des
services juridiques

Contexte

Au cours des derniers mois, la crise sanitaire causée par la COVID-19 a eu un impact significatif à l'égard du fonctionnement du système de justice. Afin d'en contrer les effets, de nombreuses initiatives ont été instaurées par les différents acteurs pour adapter le système à cette nouvelle réalité. Toutefois, de multiples défis demeurent à relever. Dans ces circonstances, les partenaires de la Table Justice-Québec se sont à nouveau mobilisés afin de proposer et mettre en œuvre des actions concrètes permettant de faire face aux effets de la pandémie dans les meilleurs délais.

Ainsi, les partenaires de la Table Justice-Québec ont collaboré afin d'identifier des actions innovantes contribuant à une reprise efficace des activités judiciaires dans toutes les matières et à contrer l'augmentation des délais judiciaires, et ce, au bénéfice des citoyens. Les travaux menés se sont d'abord concrétisés par le dépôt récent du *Projet de loi visant à améliorer l'accessibilité et l'efficacité de la justice, notamment pour répondre à des conséquences de la pandémie de la COVID-19*, lequel comprend plusieurs mesures issues de propositions de la Table Justice-Québec.

En outre, le présent plan d'action constitue le fruit des travaux menés par trois sous-comités, lesquels ont proposé une quarantaine de mesures tant en matière civile, criminelle, pénale, familiale, que jeunesse. Ces mesures s'inscrivent sous cinq grands objectifs :

1. Adopter les mesures nécessaires à la bonne administration de la justice en raison de l'état d'urgence déclaré

L'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Justice permet au ministre de la Justice de modifier toute règle de procédure, d'en adopter une nouvelle ou de prévoir toute autre mesure nécessaire à la bonne administration de la justice en raison de l'état d'urgence déclaré, et ce, au terme d'un processus de consultation. Quatre mesures sont donc proposées en ce sens.

2. Adopter des mesures d'efficacité afin de réduire les délais et les coûts pour les citoyens

De nombreuses actions ont été proposées afin d'accroître l'efficacité du système de justice et ainsi contribuer à la réduction des délais et des coûts pour les citoyens. Ces actions s'appuient notamment sur une meilleure utilisation des ressources judiciaires et du temps d'audience. En effet, il n'est pas toujours nécessaire pour le juge de tenir une audience avant de rendre une décision. Des actions peuvent aussi être mises de l'avant rapidement afin d'accroître l'efficacité de l'encadrement des démarches des parties avant que les tribunaux soient saisis d'un litige. Une meilleure préparation des dossiers contribue également à diminuer le temps d'audience. Dans le cas de situations conflictuelles, des mesures peuvent être mises en place afin d'éviter de nombreux passages à la cour, ce qui a un effet positif sur les délais judiciaires et l'utilisation des ressources.

3. Simplifier la procédure pour les citoyens

Le contexte actuel nécessite de repenser les façons de faire et de revoir les procédures pour les citoyens, que ce soit par leur simplification, leur allègement ou leur modernisation. Des pratiques peuvent notamment être revues afin que certaines étapes puissent être accomplies sans requérir de déplacements des citoyens et des intervenants. La simplification des procédures favorise l'accès à la justice sans en compromettre la qualité.

4. En matière criminelle et pénale, adapter la réponse du système judiciaire

Il importe d'adapter la réponse du système judiciaire à la situation économique et sociale des défendeurs, de même qu'à la gravité relative de certaines infractions. Les mesures alternatives ont fait leur preuve et les actions proposées visent principalement à les étendre. Elles concourent en outre à réduire le nombre de dossiers soumis aux tribunaux ainsi qu'à tendre vers une diminution de la récidive, ce qui contribue à assurer la protection du public.

5. Favoriser le règlement des différends pour un meilleur accès à la justice

Les modes de prévention et de règlement des différends (PRD) constituent l'une des clés pour améliorer l'accès à la justice en offrant une solution abordable pour les citoyens tout en leur permettant de garder un contrôle sur leur différend. La Cour suprême du Canada précise même que favoriser le règlement extrajudiciaire des conflits est un objectif public. Des actions sont donc mises de l'avant afin d'accroître la sensibilisation, la formation et l'incitation à l'utilisation des modes de PRD. Le travail en amont des acteurs du système judiciaire pour tendre vers le règlement des dossiers est favorisé, ce qui contribue notamment à éviter la judiciarisation.

Notons que certaines propositions issues des travaux des sous-comités méritent d'être analysées davantage, notamment en matière familiale et en protection de la jeunesse. Ces propositions pourraient par la suite être traitées dans le cadre des travaux ministériels en cours concernant le droit de la famille ou lors de l'analyse des recommandations du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse.

En ce qui a trait aux enjeux spécifiques aux communautés autochtones, ils devront être abordés, à court terme, de concert avec les acteurs concernés. Le plan d'action de la Table Justice-Québec prévoit néanmoins une première mesure qui vise à adapter la justice et améliorer le soutien aux justiciables et aux victimes autochtones. Il s'agit d'un premier pas visant à accroître l'efficacité des divers services sociojudiciaires en milieu autochtone et à adapter la justice à leur réalité.

Par ailleurs, mentionnons les travaux réalisés par d'autres instances que la Table Justice-Québec qui ont été pris en considération dans l'élaboration du présent plan d'action, dont ceux du groupe de travail avec les cours municipales qui constitue un lieu d'échange privilégié où les représentants peuvent discuter des bonnes pratiques et partager les différentes études, analyses et travaux de veille. Il valide également les stratégies inhérentes au déploiement des solutions, à la gestion du changement touchant leurs différents secteurs d'interventions et joue le rôle d'agent de changement dans leur milieu. Il vise à alimenter la réflexion du Ministère sur les grands enjeux liés à la transformation de la justice et participe à la recherche de solutions qui pourraient être mises de l'avant. Le Plan d'action 2020-2021 de la Table Justice-Québec s'inspire des travaux de ce groupe de travail afin de proposer des actions à court terme pour rendre plus efficace la justice dans le milieu municipal.

Enfin, le présent plan s'inscrit dans la foulée de la *Loi visant principalement à favoriser l'efficacité de la justice pénale et à établir les modalités d'intervention de la Cour du Québec dans un pourvoi en appel* adoptée en juin 2020, dont l'objectif consiste à mieux adapter le système judiciaire aux clientèles vulnérables, à favoriser le recours aux nouvelles technologies de l'information et à optimiser la justice pénale. Les dispositions y figurant sont autant de nouveaux outils qui contribueront à améliorer l'efficacité et à réduire le nombre de dossiers judiciarisés.

Plan d'action

1 Adopter les mesures nécessaires à la bonne administration de la justice en raison de l'état d'urgence déclaré

- 1.1 Permettre aux médiateurs familiaux dont le dossier était en règle lors de l'adoption de l'Arrêté n° 2020-4251 du 15 mars 2020 d'obtenir sans frais une prolongation d'un an pour compléter leurs engagements.
- 1.2 Analyser la possibilité de permettre aux débiteurs affectés par des diminutions de revenus pendant la pandémie de rajuster la pension alimentaire rétroactivement pour cette période via le Service administratif de révision des pensions alimentaires (SARPA).
- 1.3 Revoir les règles applicables aux procédures en délaissement forcé, en recouvrement de loyers résultant d'un bail commercial et en revendication de biens pour les simplifier et en permettre un traitement plus rapide.
- 1.4 Prolonger la mesure permettant de conclure des actes notariés par des moyens technologiques.

MJQ
CS
CQ
Barreau
CSJ
CNQ
COAMF
Ordres
professionnels
accréditeurs

2 Adopter des mesures d'efficacité afin de réduire les délais et les coûts pour les citoyens

- 2.1 Uniformiser la pratique consistant à transmettre au tribunal les documents pertinents avant la tenue d'une audition en salle d'audience virtuelle sur enquête de mise en liberté provisoire ou en vertu de l'article 525 du Code criminel.
- 2.2 Mettre en œuvre la désignation de la Cour du Québec à l'effet que le Percepteur des amendes soit autorisé à proroger le délai de paiement d'une amende ou d'une suramende ou à accorder des modalités de paiement par versements lorsqu'une telle demande est formulée par un défendeur.
- 2.3 Évaluer la possibilité d'introduire des projets pilotes de coordination parentale.
- 2.4 Évaluer si le Protocole Parentalité-Conflit-Résolution visant à diminuer les conflits entre les parents pour protéger les enfants peut être déployé dans d'autres régions en plus du projet pilote en cours.
- 2.5 Évaluer si le Programme sociojudiciaire en conflits sévères de séparation peut être déployé dans d'autres régions.
- 2.6 En matière civile, améliorer la préparation des avocats, des notaires et de leurs outils afin de valoriser et d'augmenter l'efficacité des démarches entreprises par les parties avant l'introduction d'une demande en justice.
- 2.7 Favoriser le recours aux protocoles préjudiciaires et optimiser leur utilisation devant les tribunaux.

MJQ
CS
CQ
CMQ
AGCQ
APCM
DPCP
MSP
MSSS
Barreau
CSJ
Avocats
défense
DPJ
Ctx DPJ
CNQ
CDPDJ
MFA
MÉES
Coordonnateurs
parentaux

- 2.8 Permettre au tribunal de rejeter une demande en irrecevabilité (art. 168 C.p.c.) et une demande de rejet pour abus de procédure (art. 52 C.p.c) sur le vu du dossier.
- 2.9 Afin de limiter le temps nécessaire à la gestion des interrogatoires préalables oraux par les tribunaux, prévoir que les décisions des tribunaux portant sur les objections et la production des engagements sont rendues sur le vu du dossier à moins que le tribunal n'en décide autrement, et que les parties ont eu l'occasion de présenter leurs moyens.
- 2.10 Évaluer les possibilités de circonscrire le recours aux interrogatoires au préalable en matière civile afin de limiter le temps nécessaire à leur gestion par les tribunaux.
- 2.11 En matière jeunesse, identifier des moyens de transmission uniformes et sécuritaires pour assurer la confidentialité lors de l'envoi des procès-verbaux, des jugements et des rapports psychosociaux par courriel.
- 2.12 Mettre en place un comité permanent MSSS / MJQ sur l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse.
- 2.13 Améliorer et normaliser la représentation des enfants par une formation spécialisée en protection de la jeunesse.
- 2.14 Mettre en place une stratégie afin de faire connaître les règles de confidentialité inscrites dans la Loi sur la protection de la jeunesse aux intervenants des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et des milieux de garde.
- 2.15 Prioriser, dans le cadre du groupe de travail avec les cours municipales, les actions à mettre en œuvre à court terme pour rendre plus efficace la justice en milieu municipal.

3 Simplifier la procédure pour les citoyens

- 3.1 En matière criminelle, développer une procédure simplifiée pour prolonger de consentement les délais d'exécution des travaux communautaires imposés aux contrevenants adultes (ordonnance de probation) et qui n'ont pas pu être accomplis en raison de la suspension des activités au cours de la pandémie.
- 3.2 En matière jeunesse, analyser la possibilité d'instaurer des programmes de mesures d'aide alternative en faisant intervenir, lors de l'évaluation du signalement, des ressources/équipes communautaires qui agissent déjà auprès des parents qui présentent des difficultés par exemple de toxicomanie ou de santé mentale.
- 3.3 Mettre en place un formulaire permettant de modifier de consentement les conditions d'une promesse ou d'une ordonnance de mise en liberté, et ce, par voie électronique et sans mise en rôle, y compris pour les adolescents.
- 3.4 En matière criminelle, favoriser, lorsque possible, les rencontres d'évaluations présentielles par visioconférence ou par téléphone.

MJQ
CS
CQ
DPCP
MSP
MSSS
Barreau
CSJ
DPJ
Ctx DPJ
Avocats
défense
Avocats
familialistes

- 3.5 Dans le cadre de la sélection des jurés, permettre la transmission des demandes d'exemption par courriel aux greffes.
- 3.6 Évaluer la possibilité de permettre la production d'une copie de la convention signée en matière familiale, sans nécessairement exiger la signature originale de toutes les parties.
- 3.7 En matière familiale, évaluer la possibilité de permettre que la preuve dans les dossiers par défaut en garde et pension puisse être entièrement faite par déclaration sous serment et que ces dossiers par défaut puissent être entendus par le juge à son bureau, sur simple avis, sans mise au rôle.
- 3.8 En matière familiale, faciliter l'obtention d'un jugement sur convention sans mise au rôle.
- 3.9 En matière pénale, afficher l'avis public sur le site Internet du MJQ pour les significations de constats d'infraction ayant échoué.

4 En matière criminelle et pénale, adapter la réponse du système judiciaire

- 4.1 Mettre en place un projet pilote de programme d'adaptabilité en matière pénale (PAR-P/PAR-EJ) dans une cour municipale afin de favoriser la réhabilitation de certains défendeurs en tenant compte de leur situation sociale.
- 4.2 Étendre le programme de traitement non judiciaire à certaines nouvelles infractions hybrides.
- 4.3 Réviser le Programme de mesures de rechange général pour adultes afin d'ajouter des infractions admissibles.
- 4.4 Étendre le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à d'autres districts judiciaires.
- 4.5 Étendre le Programme d'accompagnement justice et santé mentale à d'autres districts judiciaires.
- 4.6 Dispenser une formation à tous les procureurs en matière de mise en liberté provisoire en vue d'assurer l'efficacité du processus décisionnel concernant l'objection à la mise en liberté, la détermination des conditions de mise en liberté à proposer au tribunal et la judiciarisation des bris de conditions.
- 4.7 Adapter la justice et améliorer le soutien aux justiciables et aux victimes autochtones.
- 4.8 Implanter le Programme de mesures de rechange général dans les cours municipales.
- 4.9 Étendre aux cours municipales les programmes d'adaptabilité visant les clientèles judiciarisées aux prises avec des problématiques de santé mentale.

MJQ
CS
CQ
CMQ
AGCQ
APCM
DPCP
BIA
MSP
MSSS
Barreau
CSJ
Avocats
défense
Regroupements
d'organismes
communautaires
Équijustice
Organisations
autochtones
CAVAC
Villes et
municipalités

5 Favoriser le règlement des différends pour un meilleur accès à la justice

- 5.1 Promouvoir et publiciser davantage la médiation familiale.
- 5.2 Mettre sur pied un projet pilote permettant aux couples sans enfants de recevoir les services gratuits d'un médiateur accrédité pour un certain nombre de séances.
- 5.3 En matière jeunesse, développer des approches collaboratives par la mise en place de mesures administratives qui favoriseraient le développement de plus de projets d'entente, de conférences de règlement à l'amiable, de médiation, de même que le recours aux voies accélérées et de mesures alternatives à la judiciarisation des dossiers.
- 5.4 Engager des discussions avec les universités, le Barreau et la Chambre des notaires afin d'intégrer dans le programme de formation obligatoire une formation portant sur les modes de PRD.
- 5.5 Analyser dans quelles circonstances l'avocat et le notaire pourraient bénéficier de pouvoirs élargis dans le règlement à l'amiable des litiges.
- 5.6 En matière civile, évaluer comment rendre obligatoire le recours à un mode de PRD, ou à défaut de participer à une séance d'information sur les modes de PRD, lorsqu'une partie s'adresse aux tribunaux.
- 5.7 En matière civile, analyser la possibilité d'imposer des conséquences à une partie qui refuse de considérer les modes de PRD avant de s'adresser aux tribunaux ou en cours d'instance.
- 5.8 Rendre automatique le transfert en médiation des dossiers contestés aux petites créances.
- 5.9 Évaluer dans quelles circonstances il est possible d'optimiser la médiation sur place en matière de petites créances.

MJQ
CS
CQ
CMQ
CJP
DPCP
BIA
Barreau
CSJ
DPJ
Ctx DPJ
CNQ
IMAQ
MSP
MSSS

Conclusion

Le présent plan expose les actions que les partenaires de la Table Justice-Québec se sont engagés à mettre en œuvre afin d'assurer la reprise efficace des activités judiciaires au Québec. Ces actions seront déployées par les partenaires par différents moyens au cours des prochains mois. Un suivi rigoureux de leur mise en œuvre et de leur efficacité sera effectué.

Partenaires de la Table Justice-Québec

MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et Procureur général du Québec

M^e Alexis Aubry, directeur de cabinet du ministre de la Justice

M^e Line Drouin, sous-ministre de la Justice

M^e Marjorie Forgues, sous-ministre associée, ministère de la Justice

M^e Yan Paquette, sous-ministre associé, ministère de la Justice

M^e Patrick-Thierry Grenier, sous-ministre associé, ministère de la Justice

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

L'honorable **Manon Savard**, juge en chef du Québec

L'honorable **Dominique Bélanger**, juge coordonnatrice, Cour d'appel

COUR SUPÉRIEURE

L'honorable **Jacques R. Fournier**, juge en chef, Cour supérieure

L'honorable **Catherine La Rosa**, juge en chef associée, Cour supérieure

L'honorable **Éric Hardy**, juge, Cour supérieure

COUR DU QUÉBEC

L'honorable **Lucie Rondeau**, juge en chef, Cour du Québec

L'honorable **Scott Hughes**, juge en chef associé, Cour du Québec

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

M^e Annick Murphy, directrice, Directeur des poursuites criminelles et pénales

BARREAU DU QUÉBEC

M^e Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier, Barreau du Québec

CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

M^e Hélène Potvin, présidente, Chambre des notaires du Québec

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

M^e Yvan Niquette, président, Commission des services juridiques

Sous-comités de travail de la Table Justice-Québec

MATIÈRE CIVILE ET PETITES CRÉANCES

M^e Yan Paquette, Ministère de la Justice
L'honorable Jacques R. Fournier, Cour supérieure du Québec
L'honorable Catherine La Rosa, Cour supérieure du Québec
L'honorable Éric Hardy, Cour supérieure du Québec
L'honorable Benoît Emery, Cour supérieure du Québec
L'honorable Lucie Rondeau, Cour du Québec
L'honorable Scott Hughes, Cour du Québec
L'honorable Martine L. Tremblay, Cour du Québec
M^e Richard La Charité, Commission des services juridiques
M^e Hélène Potvin, Chambre des notaires du Québec
M^e Stéphane Brunelle, Chambre des notaires du Québec
M^e Raphaël Amabili-Rivet, Chambre des notaires du Québec
M^e Antoine Fafard, Chambre des notaires du Québec
M^e Audrey Gagnon, Barreau du Québec
M^e Pierre D. Grenier, Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
M. François Taillefer, Chambre des huissiers de justice du Québec
M^{me} Béatrice Guay-Pepper, Chambre des huissiers de justice du Québec
M^e Jean-François Roberge, Centre de justice de proximité de la Montérégie
M^e Isabelle Allard, Centre communautaire juridique de la Rive-Sud
M^e Christian Veillette, Ministère de la Justice

MATIÈRE FAMILIALE ET JEUNESSE

M^e Patrick-Thierry Grenier, Ministère de la Justice
L'honorable Jean-Sébastien Vaillancourt, Cour supérieure du Québec
L'honorable Catherine La Rosa, Cour supérieure du Québec
L'honorable Marie-France Vincent, Cour supérieure du Québec
L'honorable Lucie Rondeau, Cour du Québec
L'honorable Scott Hughes, Cour du Québec
L'honorable Robert Proulx, Cour du Québec
M^e Nathalie Lavigne, Centre communautaire juridique de la Mauricie-Bois-Francs
M^e Myriam Cantin, Centre communautaire juridique de Québec
M^e Stéphanie Archambault, Centre communautaire juridique de Montréal
M^e Hélène Potvin, Chambre des notaires du Québec

M^e Stéphane Brunelle, Chambre des notaires du Québec
M^e Catherine Brousseau, Barreau du Québec
M^e Jocelyn Verdon, Barreau du Québec
M^e Suzanne Arpin, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
M^e Anne-Marie Therrien, Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale
M^e Olivier Rioux-McDougall, Association des familialistes de Québec
M^e Claudine Cusson, Association des médiateurs familiaux du Québec
M^{me} Caroline Brown, Direction de la protection de la jeunesse
M^e Patrick Corriveau, Direction de la protection de la jeunesse
M^e Rosgarys Mercado, Ministère de la Justice

MATIÈRE CRIMINELLE ET PÉNALE

M^e Marjorie Forgues, Ministère de la Justice
L'honorable Louis Dionne, Cour supérieure du Québec
L'honorable Lucie Rondeau, Cour du Québec
L'honorable Scott Hughes, Cour du Québec
L'honorable Chantale Pelletier, Cour du Québec
L'honorable Claudie Bélanger, Cour du Québec
M^e Daniel Lafrance, Commission des services juridiques
M^e Philippe Gilbert, Centre communautaire juridique de l'Estrie
M^e Patrick Michel, Directeur des poursuites criminelles et pénales
M^e Sarah-Julie Chicoine, Directeur des poursuites criminelles et pénales
M^e Dominique Potvin, Directeur des poursuites criminelles et pénales
M^e Lucie Joncas, Barreau du Québec
M. Louis Morneau, Ministère de la Sécurité publique
M^{me} Line Fortin, Ministère de la Sécurité publique
M^e Michel Lebrun, Association des avocats et avocates de défense
M^{me} Karine Gagnon, Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
M^e Jean-François Fortin, Autorité des marchés financiers
M^e Annie Fortin, Autorité des marchés financiers
M^e Brigitte Bélair, Autorité des marchés financiers
M^e Richard Dubois, Revenu Québec
M^{me} Renée Giguère, Ministère de la Justice
M^e Audrey Turmel, Ministère de la Justice
M^e Marie-Émilie Rochette, Ministère de la Justice

Liste de tous les sigles

AGCQ	Association des Greffiers de Cours Municipales du Québec
AMF	Autorité des marchés financiers
APCM	Association des procureurs des cours municipales du Québec
Barreau	Barreau du Québec
BIA	Bureau des infractions et amendes
CAVAC	Centres d'aide aux victimes d'actes criminels
CCJM	Centre communautaire juridique de Montréal
CCJMBF	Centre communautaire juridique de la Mauricie – Bois-Francs
CCJQ	Centre communautaire juridique de Québec
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CJP	Centre de justice de proximité
CNQ	Chambre des notaires du Québec
CMQ	Cours municipales du Québec
COAMF	Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale
CQ	Cour du Québec
CS	Cour supérieure du Québec
CSJ	Commission des services juridiques
Ctx	Contentieux
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
IMAQ	Institut de médiation et d'arbitrage du Québec
MÉES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MFA	Ministère de la Famille
MJQ	Ministère de la Justice du Québec
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PRD	Prévention et règlement des différends